

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FÊTES TRADITIONNELLES** – Corso 2015 - Mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2015 des Fêtes de Bayonne, qui se dérouleront du 29 juillet au 2 août, le Corso se composera de 10 chars ; le thème retenu s'intitule « les groupes musicaux des années 60 à 80 ».

La Commission extra municipale des Fêtes, saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des dix suivants :

- 1) EUSKALDUN BURUAK
- 2) PENA BAIONA
- 3) GRAND HARGOUS AVENTURE
- 4) ENTENTE CASTILLON
- 5) CLUB LEO LAGRANGE
- 6) LES AMIS DE MOUGUERRE
- 7) SECOURS ASSISTANCE
- 8) FEDERATION FRANCAISE DE DANSE
- 9) CHOUISTA
- 10) MOTO CLUB BAB SUD LANDES

Afin que les réalisateurs puissent réaliser les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 209, avenue de la division Leclerc.

Il convient, en conséquence, d'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 31 août 2015 (à compter de la fin des travaux dans ce local, au plus tard le 1^{er} mars 2015), au bénéfice des réalisateurs ci-dessus mentionnés. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des dix associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires.

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement, à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte de 2 000 € sur un montant total de prix fixé à 3 000 € pour 2015 et 4 000 € pour le Grand prix. Le solde sera versé à l'issue des Fêtes, après production du classement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.